



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 4890

Projet de loi ayant pour objet la création d'un Service de gestion d'infrastructures communes aux établissements scolaires du campus scolaire Geesseknäppchen

Date de dépôt : 19-12-2001

Date de l'avis du Conseil d'État : 22-10-2002

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
19-12-2001	Déposé	4890/00	<u>3</u>
22-10-2002	Avis du Conseil d'Etat (22.10.2002)	4890/01	<u>22</u>
17-12-2002	Retrait du rôle de la Chambre des Députés Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Premier Ministre (17.12.2002)	4890/02	<u>25</u>

4890/00

N° 4890

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

ayant pour objet la création d'un Service de
gestion d'infrastructures communes aux établissements scolaires
du campus scolaire Geesseknäppchen

* * *

(Dépôt: le 19.12.2001)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (14.12.2001)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Commentaire des articles	5
4) Exposé des motifs.....	6
5) Fiche financière	7
6) Avis du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	15
– Dépêche du Ministre de la Fonction publique et de la Ré- forme administrative au Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports (11.10.2001) ..	15
7) Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics (27.9.2001).....	16

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi ayant pour objet la création d'un Service de gestion d'infrastructures communes aux établissements scolaires du campus scolaire Geesseknäppchen.

Palais de Luxembourg, le 14 décembre 2001

*Le Ministre de l'Education Nationale, de la
Formation Professionnelle et des Sports,*

Anne BRASSEUR

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er. Il est créé, sous l'autorité du ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions, désigné ci-après par le terme „le ministre“, un Service de gestion d'infrastructures communes aux établissements scolaires du campus Geesseknäppchen, désigné par la suite „le Service“.

L'autorité s'exerce par l'intermédiaire du conseil de gestion défini à l'article 4.

Les établissements scolaires suivants font partie du campus Geesseknäppchen: l'Athénée de Luxembourg, le Lycée Michel-Rodange, le Lycée Technique Ecole de Commerce et de Gestion, le Lycée Aline-Mayrisch et l'International School of Luxembourg.

Le siège du Service est fixé au bâtiment Forum du campus scolaire Geesseknäppchen.

Art. 2. Le Service a pour mission de gérer les infrastructures communes suivantes:

1. le Forum, comprenant entre autres une salle polyvalente, des structures d'accueil, un centre de médecine scolaire, des restaurants scolaires avec annexes ainsi que les centrales de gestion informatique et technique;
2. la piscine et ses annexes à l'exception du hall sportif rattaché au Lycée Aline-Mayrisch;
3. les terrains de sport extérieurs, à l'exception du terrain de football géré par l'International School of Luxembourg;
4. l'ensemble des parkings situés sur le campus et le parking attenant au boulevard Pierre-Dupong;
5. les voies d'accès direct, ainsi que les voies de circulation sur le site du campus;
6. les aménagements extérieurs du campus scolaire.

Le plan des infrastructures, marquant en gris clair et en gris hachuré les bâtiments et terrains tombant sous la gestion du Service, est repris à l'annexe qui fait partie intégrante de la présente loi.

Le Service coordonne l'utilisation des infrastructures visées ci-dessus par les établissements scolaires publics du campus et leur mise à disposition à des tiers. Il respecte prioritairement les objectifs éducatifs résultant des programmes scolaires et des activités périscolaires, ainsi que de l'organisation scolaire de chaque établissement scolaire public du campus.

Il peut faire appel au concours de prestataires de services pour l'exécution de tâches particulières.

Art. 3. Dans l'exécution de sa mission, le Service est compétent pour prendre les mesures nécessaires devant assurer la sécurité et garantir la discipline sur le lieu des infrastructures communes. Les sanctions relatives à des manquements à la discipline par les élèves restent de la compétence des directions respectives.

Art. 4. Le Service est dirigé par un conseil de gestion qui se compose:

d'un représentant du ministre;

d'un représentant de chacune des directions des établissements scolaires publics du campus scolaire „Geesseknäppchen“.

L'International School of Luxembourg peut déléguer un représentant avec voix consultative au conseil de gestion.

Chaque établissement scolaire public assume à tour de rôle la présidence du conseil de gestion.

Un préposé assure la gestion courante du Service sous l'autorité directe du président du conseil de gestion et dans le respect des directives en matière administrative et financière définies par le ministre.

Le conseil de gestion élabore un règlement d'ordre intérieur déterminant les modalités de son fonctionnement. Ce règlement est soumis à l'approbation du ministre.

Il peut choisir un secrétaire administratif hors de son sein, qui peut être le préposé.

Art. 5. Des fonctionnaires des carrières du rédacteur et de l'artisan peuvent être recrutés par le ministre parmi les fonctionnaires ou stagiaires des différentes administrations pour être détachés au Service.

Pour la durée de leur détachement, ils sont placés hors cadre par dépassement des effectifs de leur cadre d'origine et ils avancent de la même manière au moment où leurs collègues de rang égal ou immédiatement inférieur bénéficient d'une promotion.

L'agent qui est détaché pour gérer le Service doit être détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques ou d'un diplôme reconnu équivalent. Il est autorisé à porter le titre de préposé. Il peut bénéficier d'une indemnité spéciale à fixer par le Gouvernement en conseil.

Les fonctionnaires détachés au Service dans les conditions ci-dessus et dont le détachement prend fin rentrent dans le cadre normal de leur administration d'origine, ceci à la première vacance d'un emploi dans la fonction qu'ils occupent.

En dehors du personnel visé ci-dessus, le Service peut avoir recours à des employés et ouvriers, ainsi qu'à des agents chargés d'assister les directeurs des établissements d'enseignement postprimaire pour des tâches de surveillance et faisant partie du pool prévu par l'article XVI de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998.

Art. 6. Les engagements suivants dans l'intérêt du Service se font par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé dans la loi du ... 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002.

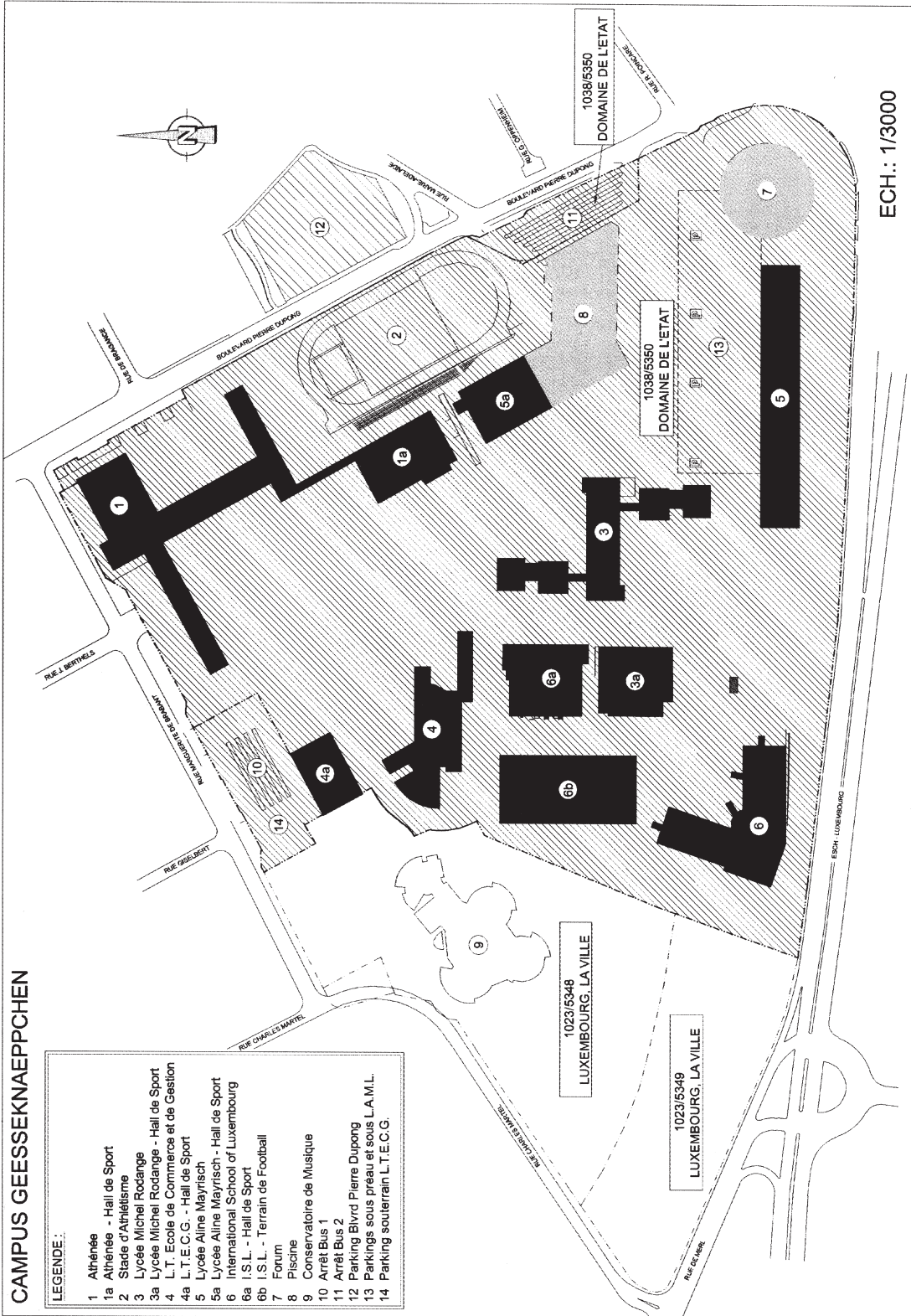
1 rédacteur;

4 artisans dont 3 dans la profession de l'instructeur de natation;

1 employé de la carrière D;

2 ouvriers.

*



COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er.

L'article premier porte création du Service de gestion des infrastructures communes des établissements scolaires du campus Geesseknäppchen. Il énumère les établissements du campus, qui sont les 4 lycées et lycées techniques publics luxembourgeois y situés ainsi que l'International School, qui est une école privée constituée sous forme d'une a.s.b.l. Le siège du Service se trouve dans le bâtiment Forum du campus.

Article 2.

Cet article énumère d'abord les infrastructures que le Service aura pour mission de gérer. Le plan joint en annexe permet d'en avoir un bon aperçu. Il faut remarquer que le hall sportif nouvellement construit à côté de la piscine est rattaché au Lycée Aline-Mayrisch et ne sera donc pas géré par le Service.

Les infrastructures communes du campus peuvent être mises à la disposition de tiers (p. ex. des fédérations sportives, des associations culturelles ou éventuellement des entreprises), mais la priorité pour leur utilisation doit toujours rester auprès des écoles du campus, dont les objectifs éducatifs doivent primer toutes les autres considérations.

La dernière phrase de cet article prévoit que le Service peut recourir aux prestations d'entreprises externes pour l'exécution de certaines tâches. On peut penser à des tâches dans le domaine de la restauration, de la sécurité du campus, du nettoyage, etc.

Article 3.

Etant donné que les infrastructures communes seront utilisées non seulement par les élèves et enseignants des écoles du campus, mais également par des personnes externes, et que des passants sont susceptibles de pénétrer sur le campus, il apparaît indispensable de conférer au Service de gestion la compétence pour assurer la sécurité et la discipline sur les lieux.

Les directions respectives des écoles resteront bien sûr compétentes pour réprimer les manquements à la discipline commis par les élèves de leurs établissements.

Article 4.

Cet article a pour but de régler la gestion effective du Service.

Un conseil de gestion, se trouvant sous l'autorité du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, dirige le Service. Ce conseil se compose des représentants des directions des 4 écoles publiques du campus, qui en assument la présidence à tour de rôle.

Etant donné qu'il s'agit en l'espèce d'un service administratif étatique, relevant du ministère précité, il apparaît logique que la direction de la 5e école du campus, qui est un établissement privé, ne soit pas représentée au niveau du conseil de gestion avec les mêmes droits que les établissements scolaires publics. La cohabitation sur un même site recommande néanmoins de l'associer au processus de prise de décisions en prévoyant qu'elle aura le droit de déléguer un représentant au conseil de gestion avec voix consultative. En effet, toute décision à prendre par ledit conseil peut affecter également plus ou moins directement l'International School. Il suffit ici de penser aux mesures que le conseil de gestion sera amené à prendre, en vertu de l'article 3, dans l'intérêt de la sécurité et de la discipline sur le lieu des infrastructures communes.

Le conseil de gestion, dont fait partie également un représentant du Ministère, définira les grandes lignes concernant l'utilisation des infrastructures communes. Quant à la gestion quotidienne du Service, elle sera assurée par un préposé choisi parmi les fonctionnaires et employés détachés au Service. Le préposé agit sous l'autorité directe du président du conseil de gestion, mais en sa qualité de fonctionnaire ou employé de l'Etat il devra bien évidemment suivre les directives du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, qui est l'autorité de tutelle du Service.

Article 5.

Cet article énumère les catégories de personnel susceptibles d'être recrutées par le Service.

En dehors d'employés et d'ouvriers de l'Etat et des assistants à la direction, des fonctionnaires de la carrière du rédacteur et de l'artisan peuvent être recrutés dans différentes administrations pour être détachés au Service. C'est ainsi qu'il faut recourir à des instructeurs de natation pour assurer la surveillance à l'intérieur de la piscine.

L'article définit également les conditions d'études que doit remplir le préposé.

Article 6.

L'article final énonce le nombre de fonctionnaires, employés et ouvriers à engager par le Service par dépassement de l'effectif total du personnel de l'Etat.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le développement du campus Geeseknäppchen a connu quatre phases. Le début des années soixante a vu la construction de l'Athénée de Luxembourg, suivie à des intervalles de dix ans par la construction du Lycée Michel-Rodange et celle du Lycée Technique „Ecole de Commerce et de Gestion“. Le Lycée Aline-Mayrisch et l'International School of Luxembourg sont les derniers-arrivés dans la famille.

L'installation des quatre lycées et de l'International School of Luxembourg a été accompagnée de l'implantation d'équipements connexes aux destinations très diverses que sont les structures d'accueil (bibliothèque, salles de séjour et d'études dirigées, salles des fêtes, restaurants scolaires ...) et les infrastructures sportives. La dernière étape de construction a complété les annexes déjà en place par des infrastructures pouvant être utilisées par les communautés scolaires des différents établissements. Parallèlement à l'édification d'un hall multisports pour les besoins du Lycée Aline-Mayrisch, a été construite une piscine avec deux bassins, dont un à dimensions olympiques, qui accueillera les cours de natation de l'ensemble des établissements, cours qui avaient été délocalisés dans le temps par suite de la désaffectation de l'ancienne piscine rattachée à l'Athénée. Mais le bâtiment qui focalise tous les regards du point de vue architectural est bien la construction circulaire comportant de larges surfaces vitrées et qui a été baptisé Forum. Le nom lui donné est des plus éloquents, puisque le Forum est censé constituer un lieu convivial, un point de rencontre et d'échanges qui rend également compte de la vocation internationale du campus avec l'accueil de l'International School of Luxembourg. Le Forum devra abriter principalement le restaurant scolaire, des espaces de vente, une bibliothèque, la salle des fêtes, des salles de réunion pour le personnel enseignant, ainsi que des bureaux administratifs.

La gestion des infrastructures qui desservent les besoins des cinq écoles ne peut être fractionnée entre les différentes directions, mais doit reposer sur un mode de gestion centralisé exprimant la volonté collective des établissements scolaires concernés.

On peut tout d'abord envisager une structure informelle de gestion émanant ou dépendant directement des directions des différents lycées. C'est probablement une structure de ce genre qu'avait en tête la Commission des Travaux Publics de la Chambre des Députés, lorsque, en cours d'instruction législative du projet de loi qui devait porter extension des infrastructures scolaires au campus Geeseknäppchen, elle préconisait la création d'un „comité de gestion“ composé de représentants de toutes les écoles sur le site. De l'avis de la commission, ce comité devait entamer ses travaux sur-le-champ et mettre au point un plan de collaboration dans le but de garantir une utilisation optimale des installations.

Si pareille structure informelle était concevable en tant que cellule de réflexion lors de la phase de construction, elle ne saurait donner satisfaction à partir du moment où ce stade est dépassé et qu'il importe d'assurer le fonctionnement quotidien des installations. En l'absence d'une structure bien ancrée ayant les installations communes sous son autorité, on se trouve par ailleurs confronté à un problème de détermination de responsabilités pour celles des activités qui se déroulent sur les installations communes. Voilà pourquoi il a été décidé de recourir à la voie législative et de transférer les attributions revenant en commun aux directions des lycées à un Service de gestion à créer auprès du ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions. Le Service doit à l'évidence associer étroitement à la gestion les directeurs des établissements scolaires. Placé sous l'autorité du ministre, le Service sera ainsi dirigé par un conseil de gestion réunissant les directeurs des établissements scolaires du campus. Puisqu'il s'agit en l'occurrence d'un service administratif étatique, l'International School of Luxembourg ne pourra déléguer au conseil de gestion qu'un représentant avec voix consultative. La gestion courante du Service sera assurée par un préposé. Le Service a pour mission de gérer les installations communes

énumérées à l'article 2 de l'avant-projet de loi, de coordonner l'utilisation des installations par la communauté scolaire et leur mise à disposition à des tiers comme par exemple des associations sportives ou culturelles. Une priorité absolue doit dans tous les cas être réservée et accordée aux objectifs éducatifs résultant des programmes scolaires et des activités périscolaires, ainsi que de l'organisation scolaire de chaque établissement scolaire. Dans la mise à disposition des locaux administratifs adjacents à la piscine du campus une priorité doit également être réservée au Lycée Aline-Mayrisch qui, d'une part, ne dispose pas de locaux administratifs adjacents au hall sportif qui lui a été attribué et qui, d'autre part, offre des classes sportives.

Avec la mise en place du Service de gestion, doté du personnel nécessaire défini aux articles 5 et 6 du projet de loi, l'intervention de l'immobilière Campus Geesseknäppchen, qui actuellement assure sur place le fonctionnement des installations communes, sera ramenée à l'alimentation en énergie thermique des différents bâtiments par le biais de la centrale de cogénération. Il ne pourra pas être renoncé pour autant au concours de prestataires de services pour l'exécution de tâches particulières, comme le nettoyage ou encore la sécurité sur le site. La coordination et la surveillance de ces travaux, ainsi que celles d'autres fonctions comme la restauration, rentreront dans la tâche du préposé du Service et s'ajouteront au défi principal d'animer les installations et d'en faire des lieux de convivialité.

*

FICHE FINANCIERE

1. REMUNERATION DU PERSONNEL

- Il est prévu d'engager un préposé qui sera chargé de gérer les multiples activités relatives aux infrastructures communes (occupation de la piscine par les différents lycées, gestion des structures du Forum et notamment du centre de documentation pour jeunes, de la salle des fêtes, mise à disposition des différents halls sportifs aux fédérations sportives ...). Dans l'exécution de ses tâches, il sera assisté d'un artisan, d'un employé et de deux ouvriers.
- Pour la surveillance de la piscine, la présence de trois maîtres-nageurs s'impose.

<i>Poste</i>	<i>Grade</i>	<i>Base</i>
1 Préposé (rédacteur)	7	203
1 artisan	3	153
3 instructeurs de natation	3	153
1 Employé carrière D	7	203
2 ouvriers	2	117

Budget 2002: Fonctionnaires

Article: campus

<i>No</i>	<i>Nom</i>	<i>Grade</i>	<i>Tâche</i>	<i>Base</i>	<i>A.D.F.</i>	<i>Réf. cot.</i>	<i>PCP</i>	<i>PCEur.</i>	<i>PNCP</i>	<i>PNCEur.</i>	<i>13M</i>
1	préposé (rédacteur)	7	100,00	203,00	25,00	37.788,83	0,00	0,00	0,00	0,00	203
2	artisan	3	100,00	153,00	25,00	29.501,80	0,00	0,00	0,00	0,00	153
3	instructeur de natation	3	100,00	153,00	25,00	29.501,80	0,00	0,00	0,00	0,00	153
4	instructeur de natation	3	100,00	153,00	25,00	29.501,80	0,00	0,00	0,00	0,00	153
5	instructeur de natation	3	100,00	153,00	25,00	29.501,80	0,00	0,00	0,00	0,00	153

<i>No</i>	<i>Nom</i>	<i>Base</i>	<i>Primes</i>	<i>Pens.</i>	<i>Malad.</i>	<i>All. f.</i>	<i>Ass. ac..</i>	<i>Cotisa.</i>	<i>Total</i>
1	préposé (rédacteur)	37.788,83	0,00	0,00	982,51	642,42	0,00	1.624,93	40.808,86
2	artisan	29.501,80	0,00	0,00	767,05	501,54	0,00	1.268,59	32.165,49
3	instructeur de natation	29.501,80	0,00	0,00	767,05	501,54	0,00	1.268,59	32.165,49
4	instructeur de natation	29.501,80	0,00	0,00	767,05	501,54	0,00	1.268,59	32.165,49
5	instructeur de natation	29.501,80	0,00	0,00	767,05	501,54	0,00	1.268,59	32.165,49

Renseignements statistiques:

Détail 1:	Rémunérations de base en euros	155.797
Détail 2:	Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération en euros	0
Détail 3:	Charges sociales patronales (euros)	6.700
Détail 4:	Allocations de repas (euros)	6.976
	Total en euros	169.473
	Total des tâches	5,00

*Budget 2002: Personnel employé**Article: campus*

No	Nom	Grade	Tâche	Base	A.D.F.	Réf. cot.	PCP	PCEur.	PNCP	PNCEur.	13M
1	employé carrière D	7	100,00	203,00	25,00	35.931,62	0,00	0,00	0,00	0,00	203

No	Nom	Base	Primes	Pens.	Maléad.	All. f.	Ass. ac..	Cotisa.	Total
1	employé carrière D	35.931,62	0,00	2.874,53	934,23	610,84	366,51	4.786,11	42.112,83

Renseignements statistiques:

Détail 1:	Rémunérations de base en euros	35.932
Détail 2:	Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération en euros	0
Détail 3:	Charges sociales patronales (euros)	4.787
Détail 4:	Allocations de repas (euros)	1.396
	Total en euros	42.115
	Total des tâches	1,00

*Budget 2002: Personnel ouvrier**Article: campus*

No	Nom	Grade	Tâche	Base	A.D.F.	Réf. cot.	PCP	PCEur.	PNCP	PNCEur.	13M
1	ouvrier	2	100,00	117,00	25,00	22.378,47	0,00	0,00	0,00	0,00	117
2	ouvrier	2	100,00	117,00	25,00	22.378,47	0,00	0,00	0,00	0,00	117

No	Nom	Base	Primes	Pens.	Maléad.	All. f.	Ass. ac..	Cotisa.	Total
1	ouvrier	22.378,47	0,00	1.790,28	581,85	380,44	228,27	2.980,84	25.359,31
	ouvrier	22.378,47	0,00	1.790,28	581,85	380,44	228,27	2.980,84	25.359,31

Renseignements statistiques:

Détail 1:	Rémunérations de base en euros	44.757
Détail 2:	Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération en euros	0
Détail 3:	Charges sociales patronales (euros)	5.962
Détail 4:	Allocations de repas (euros)	0
	Total en euros	50.719
	Total des tâches	2,00

Total 262.307 €

2. EXPLOITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le budget a été établi en fonction des coûts de gestion estimés par la société GERELUX dans le cadre de la restauration du FORUM. En 1995, la société en question a remporté la soumission publique concernant l'exploitation des lycées du Geesseknäppchen. Une nouvelle soumission sera lancée en juillet 2002.

2.1. Le nombre de jours

Le nombre de jours annuel de fonctionnement est fixé d'après publication officielle comme suit:

<i>Mois</i>	<i>Nombre</i>
sept-01	10
oct-01	20
nov-01	19
déc-01	13
janv-02	18
févr-02	17
mars-02	20
avr-02	8
mai-02	21
juin-02	16
juil-02	7
Total	169

2.2. Fréquentation annuelle

Les données actuelles de fréquentation de la cantine de l'Athénée ont servi de base pour évaluer le nombre de repas du restaurant Forum. A laquelle s'ajoute la fréquentation résultant de l'ouverture du lycée Aline-Mayrisch et de l'International School. Selon les estimations de la société GERELUX, celle-ci pense pouvoir fidéliser sur le nouveau restaurant FORUM les effectifs suivants:

<i>Etablissements scolaires</i>	<i>Nombre de repas (repris par FORUM)</i>
Athénée	100
Lycée Michel-Rodange	100
Lycée Technique E.C.G.	80
Lycée Aline-Mayrisch	60
ISL	40
Total	380
Nombre de jours de fréquentation	169
Repas annuels	64.220

2.3. Coût des matières premières

Dans la situation actuelle du contrat liant l'Etat et GERELUX la subvention porte sur le repas complet composé d'une entrée, d'un plat garni et d'un dessert pour un coût alimentaire unitaire fixé à 1,7 € HTVA.

2.4. Frais de personnel

2.4.1. Restaurant

GERELUX tient compte dans le tableau ci-dessous du nombre de personnes nécessaires au fonctionnement du restaurant du FORUM sur la base prévisionnelle de 380 repas/jour et des prestations annexes du restaurant.

Il est à noter que la disposition des points de vente (grillade – pâtes et pizza – salade bar), nécessite des postes fixes pendant les horaires d'ouverture du restaurant.

De même, la plonge, installée au sous-sol, demande un premier débarrasage manuel des plateaux à l'étage du Forum et donc une manipulation supplémentaire impliquant ainsi une main-d'oeuvre importante.

Effectifs et Salaires

Postes	Quantité	Horaire Hebdo.	Salaire Mensuel Brut/ Poste	Salaire Mensuel Brut/ Total	Total Charges	Salaire Mensuel Chargé	Salaire Annuel Chargé
Chef-gérant	1	40	70.000	70.000	25.220	95.220	1.142.640
Cuisinier	2	40	57.600	115.200	41.504	156.704	1.880.448
1 Chef Caissière	1	35	45.520	45.520	16.400	61.920	743.040
Caissière	2	25	32.514	65.028	23.428	88.456	1.061.472
Femmes de Service	3	35	42.425	127.275	45.855	173.130	2.077.560
Femmes de Service	2	25	30.350	60.700	21.869	82.569	990.828
Total	11	360		483.723	174.275	657.998	7.895.988

Salaires annuels = 195.736 €

Dans le cas présenté ci-dessus, le chef-gérant assure et gère la production.

2.4.2. Personnel administratif

Postes	Quantité	Horaire Hebdo.	Salaire Mensuel Brut/ Poste	Salaire Mensuel Brut/ Total	Total Charges	Salaire Mensuel Chargé	Salaire Annuel Chargé
Directeur de Restaurant	1	20	40.000	40.000	14.411	54.411	652.934
Agent Administratif	1	20	29.000	29.000	10.448	39.448	473.377
Total	2	40		69.000	24.859	93.859	1.126.311

Salaires annuels = 27.921 €

Concernant le poste du directeur de restaurant, il s'agit d'un poste à plein temps réparti sur plusieurs exploitations et affecté au restaurant du Forum à raison de 20 heures par semaine.

2.4.3. Total des frais de personnel

Au total, GERELUX prévoit la présence de 13 personnes pour un horaire hebdomadaire de 400 heures, soit l'équivalent de 10 personnes à temps complet.

2.5. Frais techniques d'exploitation

L'estimation détaillée de ces frais, par la société GERELUX, est la suivante:

Linge, tenue, locations	242.000
Linge jetable	40.000
Verrerie vaisselle	300.000
Produits d'entretien lessiviels	200.000
Fournitures d'exploitation	10.000
Fournitures de bureau	30.000
Frais de conditionnement	80.000
Documentation	11.000
Frais d'expédition	20.000
Frais de téléphone et fax	50.000
Entretien immobilier	19.747
Entretien mobilier	31.595
Entretien froid	11.848
Entretien réparation matériel	37.000
Entretien des locaux	720.000
Enlèvement déchets	352.000
Nettoyage des hottes	50.000
Dératisation	69.000
Location matériel bureau	
dont copieur	72.000
dont fax	24.360
Location informatique	29.064
Honoraires sous-traitance	184.000
Frais de laboratoires	62.000
Electricité	237.614
Eau	50.000
Animations/décorations	20.000
Assurances	15.750
Total	Flux 2.968.978 73.599 €

Pour les postes „électricité et eau“, GERELUX tient compte d'un coût moyen estimatif basé selon le cas sur le prix du kWh ou du m³ par rapport aux données de consommation résultant des installations prévues. Ces montants peuvent évoluer suivant la fréquentation du restaurant.

2.6. „Divers“

Dans ce poste sont compris les frais de structure de la société GERELUX et du groupe ELIOR ainsi que la rémunération du contrat de restauration FORUM.

Ce poste représente 16,66% du montant total du prix unitaire HTVA du repas.

2.7. Budget annuel HTVA

En fonction de ce qui précède le budget annuel sur la base de 64.220 repas par an peut être fixé comme suit:

	<i>Prix total</i>	<i>Prix unitaire</i>
Matières premières	4.495.400	70,00
Frais de personnel:	8.766.591	136,51
• restaurant	7.640.280	
• administration	1.126.311	
Frais techniques d'exploitation	2.968.978	46,23
Poste divers	3.246.194	50,55
Dépenses annuelles ①	19.477.163	303,29
Recettes convives ②	9.633.000	150,00
Contribution de l'Etat ① - ②	9.844.163 HTVA	153,29

2.8. Conclusion

Ce budget s'inscrit dans la logique actuelle basée sur la prise d'un repas complet. Toutefois il est à noter que les habitudes alimentaires des convives sont de plus en plus orientées vers un repas déstructuré et cette tendance se verra certainement amplifiée en raison de la qualité des installations du FORUM et de la variété des prestations proposées.

Contribution de l'Etat TTC 11.320.787 LuF 280.635 €

*

3. MAINTENANCE, CONDUITE ET NETTOYAGE de la Piscine avec hall de Sports et cogénération, du Forum, des aménagements extérieurs, des parkings souterrains et des réseaux enterrés du Campus Scolaire Geesseknäppchen

Il va de soi que les responsables du Service de gestion ne disposeront pas des compétences nécessaires pour faire effectuer les travaux en question par du personnel propre. Partant, il est préférable d'engager un prestataire externe.

Etant donné que le financement des bâtiments a été assuré par le biais de la loi de garantie, les infrastructures appartiennent à l'Immobilière Campus s.à r.l. pour une durée de 20 ans, qui en tant que telle assure l'entretien qui incombe au propriétaire. Pour ce qui est des travaux incombant au locataire, des prestataires seront engagés dans le cadre de soumissions publiques pour assurer notamment des travaux de nettoyage et de surveillance.

Travaux à effectuer

3.1. Piscine avec Hall de Sports et Cogénération

- Nettoyage journalier vestiaires, plages, couloirs, sanitaires, escaliers, hall sport, ...
- Nettoyage bi-annuel façade, vitrages intérieurs, locaux techniques, réserves, ...
- Maintenance et conduite des installations de piscine, i.e. traitement d'eau, installations de dosage automatique, entretien et remplacement filtres, fourniture et dosage produits de traitement d'eau (chloration, flocage, pH, ...), mesures permanentes de la qualité d'eau, douches de sécurité, armoires de premiers secours, vêtements de protection résistants aux attaques chimiques, appareil respiratoire autonome à air comprimé, masque à gaz total à cartouche, ...

- Maintenance et conduite de la centrale d'énergie i.e. révisions moteurs, chaudières, machine à absorption, filtres, pompes, échangeurs, compresseurs, vannes, régulation, sondes, vases d'expansion, dispositifs de sécurité, ...
- Maintenance et conduite des installations de chauffage et ventilation (sous-stations d'échange de chaleur, circulateurs, pompes, vases d'expansion et compresseurs, soupapes de sécurité, traitement des eaux, vannes, filtres, sondes, moteurs, variateurs de fréquences, courroies, clapets coupe-feu, servomoteurs,...)
- Maintenance des appareils sanitaires (boutons-poussoirs, joints, mitigeurs, mélangeurs, distributeurs de savon, ...)
- Maintenance des installations de préparation d'eau chaude et froide (circulateurs, filtres, traitement d'eau, vases d'expansion, vannes, résistances électriques, ...)
- Maintenance et nettoyage des écoulements (douches, siphons de sol, siphons en toiture – attention: système en dépression, ...)
- Maintenance et conduite des installations de panneaux solaires
- Maintenance et conduite des installations de récupération chaleur des eaux de douche
- Maintenance et conduite des installations de récupération des eaux pluviales (y compris traitement des eaux)
- Maintenance et conduite des installations de ventilation nocturne
- Maintenance des éléments chauffants évitant la formation de gel dans les conduites extérieures
- Maintenance et contrôle régulier des ascenseurs et monte-charges par un organisme agréé
- Maintenance des luminaires
- Maintenance et nettoyage des pompes de relevage, des drainages et des fosses
- Maintenance des portes intérieures et extérieures
- Maintenance du revêtement sol en parquet du hall des sports
- Maintenance du revêtement bois des tribunes
- Maintenance de la toiture
- Maintenance des armoires incendie, extincteurs et boutons-poussoirs d'alarme
- Présence permanente d'un gardien de 7.00 heures à 23.00 heures

3.2. Forum

- Nettoyage journalier rez inférieur sauf cuisine, rez-de-chaussée sauf espace vente, premier étage et deuxième étage sauf restaurant et self-service, tous les escaliers, ...
- Nettoyage bi-annuel sous-sol, façade, vitrages intérieurs, locaux techniques, stockages, ...
- Maintenance des installations frigorifiques et chambres froides
- Maintenance des équipements de cuisine et des hottes
- Maintenance des installations de ventilation nocturne
- Maintenance et conduite des installations de chauffage, ventilation et climatisation (sous-stations d'échange de chaleur, circulateurs, pompes, vases d'expansion et compresseurs, soupapes de sécurité, traitement des eaux, vannes, filtres, sondes, moteurs, variateurs de fréquences, courroies, clapets coupe-feu, servomoteurs, ...)
- Maintenance des appareils sanitaires (boutons-poussoirs, joints, mitigeurs, mélangeurs, distributeurs de savon, ...)
- Maintenance des installations de préparation d'eau chaude et froide (circulateurs, filtres, traitement d'eau, vases d'expansion, vannes, résistances électriques, ...)
- Maintenance et nettoyage des écoulements (douches, siphons de sol, siphons en toiture – attention: système en dépression, ...)
- Maintenance des éléments chauffants évitant la formation de gel dans les conduites extérieures
- Maintenance et contrôle régulier des ascenseurs et monte-charges
- Maintenance des luminaires

- Maintenance des portes intérieures et extérieures
- Maintenance de la toiture
- Maintenance des armoires incendie, extincteurs et boutons-poussoirs d'alarme
- Présence permanente d'un gardien de 7.00 heures à 23.00 heures

3.3. Aménagement. Extérieurs, Terrain de Football, Parkings Souterrains et Réseaux Enterrés

- Nettoyage bi-annuel du préau, du parking sous préau, du parking sous Lycée, de la route de desserte ISL, des accès parkings, des chemins piétons, ...
- Ramassage et évacuation régulier des déchets (papiers, cigarettes, ...) sur l'ensemble du site et notamment dans les caniveaux eaux pluviales
- Enlèvement neige et salage des routes d'accès et des chemins piétons
- Ramassage et évacuation des rémanents
- Brossage bi-mensuel du terrain de football
- Nettoyage spécial annuel du terrain de football avec enlèvement mousse, nettoyage sable et granulés caoutchouc, contrôle perméabilité et remise en état globale
- Maintenance et entretien des réseaux enterrés, notamment des réseaux de téléthermique et des sous-stations
- Maintenance et nettoyage des caniveaux
- Maintenance et nettoyage des regards de canalisation
- Vidange et évacuation bi-mensuelle des bacs poubelles le long des chemins piétons
- Arrosage, tondage et engrais gazon et dalles gazons
- Arrosage et taille arbres et arbustes
- Maintenance des luminaires extérieurs
- Ouverture parkings souterrains le matin
- Fermeture parkings souterrains le soir
- Supervision et contrôle accès parkings souterrains
- **Evaluation des dépenses 2.776.407 € (TTC)**

3.4. Dépenses de combustible

Dépenses estimées pour combustible (gaz): **347.000 € (TTC)**

Total 3.123.458 €

*

4. RECETTES

Vente d'électricité:	372.000 €
Chauffage conservatoire:	50.000 €
Location de la salle polyvalente:	2.500 €
Location du restaurant:	2.500 €
TOTAL des Recettes:	427.000 €

*

5. RECAPITULATION

5.1. Dépenses

<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant en €</i>
Personnel	262.307
Restaurant scolaire	280.635
Maintenance, surveillance et entretien	3.123.458
Total	3.666.400

5.2. Recettes: 427.000 €

*

AVIS DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

DEPECHE DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE AU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS

(11.10.2001)

Madame le Ministre,

Me référant à votre courrier du 19 septembre 2001, j'ai l'honneur de vous soumettre l'avis de mes services relatif à l'objet sous rubrique.

L'article 5 de l'avant-projet sous rubrique demande à être clarifié. En effet, alors qu'il ressort clairement du paragraphe 1er de cet article que des fonctionnaires d'autres administrations ou services pourraient être détachés à ce service nouvellement créé, il ne résulte pourtant pas du texte que ce nouveau service est, de même, libre à recruter directement. Si telle est néanmoins votre intention, il y a lieu de le préciser explicitement.

En ce qui concerne l'attribution d'une indemnité spéciale à fixer par le Gouvernement en conseil au bénéficiaire du futur préposé du service, il y a lieu de respecter l'article 13 du statut général des fonctionnaires qui prévoit effectivement l'existence d'une telle indemnité spéciale, mais uniquement en cas „d'un service ou d'un travail extraordinaire, justement qualifié et nettement caractérisé comme tel, tant par sa nature que par les conditions dans lesquelles il est fourni, ou si le fonctionnaire est appelé à remplir temporairement des fonctions supérieures en traitement ou cumuler tout ou partie d'un emploi vacant. (...)“

L'avant-dernier paragraphe de l'article 5 nécessite les précisions suivantes: d'une part, après le bout de phrase „et dont le détachement prend fin rentrent dans le cadre normal“, je propose d'ajouter „de son administration d'origine“, et, d'autre part, de supprimer la partie „soit au moment d'une promotion“ dont le sens est plus difficilement compréhensible.

Enfin, en ce qui concerne l'article 6 relatif au recrutement hors numerus clausus, je ne peux que m'opposer par principe à la procédure de l'engagement de personnel par dépassement des limites fixées dans la loi budgétaire et donc en dehors de la loi budgétaire annuelle généralement applicable aux administrations et services de l'Etat.

Veillez agréer, Madame le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le Ministre de la Fonction Publique et
de la Réforme Administrative,*

Joseph SCHAAK
Secrétaire d'Etat

*

AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS PUBLICS

(27.9.2001)

Par dépêche du 3 août 2001, Madame le Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur l'avant-projet de loi spécifié à l'intitulé.

L'exposé des motifs joint au texte précise qu'il s'agit de créer, par la voie législative, une structure devant assurer la gestion des infrastructures („Forum“, piscine, stade, parkings, etc.) communes aux établissements scolaires implantés au campus „Geesseknäppchen“, à savoir l'Athénée, le Lycée Michel-Rodange, le Lycée Technique Ecole de Commerce et de Gestion, le Lycée Aline-Mayrisch et l'International School of Luxembourg.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est d'avis que l'avant-projet de loi est effectivement indispensable au bon fonctionnement de la gestion des dites parties communes, mais elle ne comprend pas comment et pourquoi on a laissé passer deux ans pour s'en occuper alors que la nécessité de la mise en place d'un service public de gestion est connue de tout le monde. Les différentes communautés scolaires du Geesseknäppchen, réunies dans la défense commune des intérêts de leurs populations scolaires, le réclament depuis longtemps.

La Chambre approuve l'association étroite des directions des quatre écoles publiques sur place à la gestion des parties communes. Elle prend acte de la forme assez lapidaire du texte de l'avant-projet; cependant, elle reste sur sa faim devant le caractère souvent répétitif de l'exposé des motifs et des commentaires des articles qui n'apportent guère plus de lumière sur un certain nombre de questions qu'on est en droit de se poser. Ainsi, sur le plan annexé, on voit un terrain de football non énuméré à l'article 2 (qui fournit la liste des infrastructures visées) et dont la Chambre aimerait connaître les responsabilités de gestion et les modalités d'utilisation. L'affaire est d'autant plus confuse que l'article 2, deuxième alinéa, affirme que „le plan des infrastructures se trouve joint en annexe“.

Dans ce même article 2 il est question d'annexes de la piscine. S'agit-il des douches et vestiaires ou d'autres facilités sportives? Dans ce dernier cas, comment seront-elles gérées?

Au vu de ces équivoques, la Chambre propose de signaler sur ledit plan de manière claire et univoque les infrastructures entrant en ligne de compte et de parler à l'article 2 de l'„annexe qui fait partie intégrante de la présente loi“.

La Chambre exprime par ailleurs ses doutes et réserves quant à la „*priorité absolue*“ prévue pour les établissements scolaires du campus dans l'utilisation des structures communes, d'autant plus que dans la phase de transition se sont produits plusieurs cas notoires où des directeurs de lycée ont reçu des refus de la part des responsables provisoires parce que des tiers, entre autres un institut financier, avaient réservé longtemps en avance le Forum. De telles situations risquent de se reproduire à l'avenir au détriment des lycées sur place si le texte n'est pas corrigé d'une façon encore plus contraignante en faveur de ces écoles.

A l'article 4, alinéas 4 et 5, la méfiance traditionnelle des auteurs de l'avant-projet à l'égard des directions d'établissement saute aux yeux, comme si ces dernières n'avaient pas à coeur la bonne gestion des structures dans l'intérêt de l'Education Nationale et des élèves.

A l'article 5, il est question d'un bibliothécaire-documentaliste sans que les commentaires des articles 2 ou 5 mentionnent le fait qu'une bibliothèque est prévue ou pourrait être envisagée.

L'alinéa 3 de l'article 5 reste muet au sujet de la procédure de recrutement/nomination du préposé.

Quant à l'article 6, la Chambre estime que deux instructeurs de natation seulement pour une population scolaire présente sur le campus trois fois plus nombreuse qu'aux temps de la piscine de l'Athénée, avec en plus la possibilité d'accès d'autres utilisateurs, même en dehors des horaires scolaires, sont nettement insuffisants.

D'une façon générale, la Chambre est d'avis que cet avant-projet de loi est attendu et dû depuis longtemps pour assurer la mise en place d'un service de gestion indispensable au bon fonctionnement du site, mais que bien des points restent à être élucidés voire corrigés.

Ce n'est que sous la réserve des remarques qui précèdent que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec l'avant-projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 27 septembre 2001.

Le Secrétaire,
G. MULLER

Le Président,
E. HAAG

Service Central des Imprimés de l'Etat

4890/01

N° 4890¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

ayant pour l'objet la création d'un Service de
gestion d'infrastructures communes aux établissements scolaires
du campus scolaire Geesseknäppchen

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(22.10.2002)

Par dépêche du 20 décembre 2001, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis aux délibérations du Conseil d'Etat le projet de loi précité, élaboré par le ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, auquel étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, l'avis du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, ainsi que celui de la Chambre des fonctionnaires et employés publics. Un plan du Campus Geesseknäppchen figurait également au dossier tout comme la fiche financière afférente.

Considérations générales

Depuis la construction de l'Athénée dans les années 60, le campus Geesseknäppchen s'est considérablement développé avec l'ouverture successive de quatre autres établissements scolaires: le Lycée Michel-Rodange, le Lycée technique Ecole de Commerce et de Gestion et très récemment le Lycée Aline-Mayrisch ainsi que l'International School of Luxembourg. Ces divers bâtiments comportent des structures connexes, telles que bibliothèques, salles de séjour et d'études dirigées, salles des fêtes et restaurants scolaires. Par ailleurs, lors de l'édification du Lycée Aline-Mayrisch, une piscine à deux bassins, dont l'un à dimensions olympiques, qui accueille les élèves de tous les établissements du campus, a été construite. Finalement, un bâtiment circulaire, le Forum, accueille la communauté scolaire du campus en „un lieu convivial, un point de rencontre et d'échanges“ (*exposé des motifs, Doc. parl. 4890, page 6*). Selon les auteurs du projet, seule une structure de gestion permanente permettra de coordonner et de gérer les multiples activités se déroulant dans les diverses installations.

Ce service de gestion auquel seront transférées les attributions revenant en commun aux directions des divers lycées associera étroitement à sa gestion les directeurs des établissements scolaires concernés. En effet, ce Service, placé sous l'autorité du ministre, sera dirigé par un conseil de gestion comportant un représentant du ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et un représentant de chacune des directions. Un représentant de l'International School of Luxembourg aura une voix consultative. Un préposé assurera la gestion quotidienne du Service. Une des missions essentielles du Service consistera en la coordination de l'utilisation des installations par la communauté scolaire ainsi que leur mise à disposition éventuelle à des tiers, comme par exemple des associations sportives ou culturelles, une priorité absolue devant cependant être accordée „aux objectifs éducatifs résultant des programmes scolaires et des activités périscolaires, ainsi que de l'organisation scolaire de chaque établissement scolaire“ (*exposé des motifs, p. 7*).

En réponse à une lettre du Conseil d'Etat en date du 25 juin 2002, le ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports précise par un courrier du 30 juillet 2002 qu'il ne s'agit en l'occurrence pas de la création d'une administration autonome, mais d'un service qui, en ayant recours aux services d'agents détachés lesquels, pour la durée de leur détachement, sont placés hors cadre par dépassement des effectifs de leur cadre d'origine, n'est pas doté d'un cadre de personnel propre. Dans ces conditions, le Conseil d'Etat se doit de renvoyer à l'article 76 de la Constitution qui

réserve au seul Grand-Duc la compétence d'organiser son Gouvernement. Il s'agit d'un pouvoir autonome procédant de l'idée de la séparation des pouvoirs et permettant au Grand-Duc de déterminer l'organisation de son Gouvernement en pleine indépendance du pouvoir législatif. Dans ce domaine, son pouvoir est originaire et discrétionnaire et, par conséquent, les arrêtés y relatifs, basés sur l'article 76 de la Constitution, sont des actes équipollents aux lois (cf. avis du Conseil d'Etat du 29 octobre 1996 relatif au projet de loi (4134) sur les télécommunications).

Le recours à une loi est par conséquent superfétatoire et c'est donc pour des raisons constitutionnelles que le Conseil d'Etat s'oppose formellement au projet de loi sous avis. Il se dispense de procéder à un examen détaillé des articles.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 octobre 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

4890/02

N° 4890²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

**ayant pour objet la création d'un Service de
gestion d'infrastructures communes aux établissements scolaires
du campus scolaire Geesseknäppchen**

* * *

RETRAIT DU ROLE DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PREMIER MINISTRE**

(17.12.2002)

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en la séance publique de ce jour la Chambre des Députés a décidé de retirer du rôle le projet de loi *No 4890* ayant pour objet la création d'un Service de gestion d'infrastructures communes aux établissements scolaires du campus scolaire Geesseknäppchen.

J'adresse copie de la présente à Monsieur François Biltgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

Jean SPAUTZ

Président de la Chambre des Députés

Service Central des Imprimés de l'Etat